



## PRÉFET DES COTES D'ARMOR

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Bretagne*

Plérin, le 16 octobre 2012

*Unité Territoriale des Côtes d'Armor*

Affaire suivie par :

Tél. : - Fax :  
N/REF :

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
SAS Ludovic LE GALL à Ploufragan  
Zone Industrielle Des Châtelets

Réf. : n° ÉTABLISSEMENT :

Par transmission en date des 20 février 2012, 8 août 2012 et du 2 octobre 2012, la préfecture des Côtes-d'Armor a communiqué à l'inspection des installations classées une demande et ses compléments présentée par la SAS Ludovic LE GALL en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément pour l'exploitation d'une installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU), Parc d'activités des Châtelets à PLOUFRAGAN. Des compléments ont également été reçus par mail le 8 et 12 octobre 2012 à la DREAL UT 22 (Plérin). La demande intègre également des modifications des conditions d'exploitation et l'antériorité sollicitée dans le cadre de l'évolution de la nomenclature des installations classées.

### **1. Contexte**

La SAS Ludovic LE GALL située au Parc d'activités des Châtelets à PLOUFRAGAN, a été agréée le 3 octobre 2006 à effectuer la prise en charge, le stockage temporaire, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage. Cet agrément n°PR 22 00008 D a été délivré pour une durée de 6 ans. Il a donc pris fin le 3 octobre 2012.

L'arrêté ministériel du 2 mai 2012, relatif aux agréments des exploitants des centres VHUs et aux agréments des installations de broyage de VHUs, précise le contenu des demandes de renouvellement d'agréments et les modalités de leur délivrance.

### **2. État des lieux**

La SAS Ludovic LE GALL exploite à Ploufragan, Parc d'activités des Châtelets, une installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU). Cette installation est autorisée par arrêté préfectoral du 8 février 2002.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, elle a déposé le 20 février 2012, le 8 août 2012 et le 2 octobre 2012 auprès de la préfecture des Côtes d'Armor une demande et ses compléments en vue d'être agréée en tant que centre VHUs. Des compléments ont également été reçus par mail le 8 et le 12 octobre 2012 à la DREAL UT 22 (Plérin).

La demande présentée par la SAS Ludovic LE GALL comporte les éléments prévus par l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, à savoir :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00  
Tél. : 33 (0)2 96 74 46 46 – fax : 33 (0)2 96 74 48 57  
2 avenue du Chaletier sans Pitié – BP 337  
22193 PLÉRIN Cedex

- si le demandeur est une personne physique, ses nom, prénom, domicile ; s'il s'agit d'une personne morale, sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;
- l'engagement du demandeur de respecter les obligations du cahier des charges mentionnées dans le présent arrêté et les moyens mis en œuvre à cette fin ;
- pour les installations existantes, en sus des éléments figurant à l'article R.515-37 du code de l'environnement :
  - les références de l'arrêté préfectoral pris, le cas échéant, au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
  - le dernier rapport, datant de moins d'un an, relatif à la vérification de la conformité de l'installation aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral d'agrément, établi par un organisme tiers accrédité pour un des référentiels suivants :
    - vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) no 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ;
    - certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » déposé par SGS QUALICERT ;
    - certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le Bureau Veritas Certification ;
  - la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges défini dans le présent arrêté ;
  - la description détaillée des dispositions envisagées pour le respect de ses obligations en matière de réutilisation et de recyclage et de réutilisation et de valorisation, telles qu'elles sont définies aux 11° et 12° de l'annexe I lorsqu'il s'agit d'un centre VHU.

### **3. Analyse de l'Inspection des Installations Classées**

La demande d'agrément présentée par la SAS Ludovic LE GALL est complète, notamment y figurent l'engagement du demandeur de respecter les obligations du cahier des charges, la justification des capacités techniques et financières du demandeur, ainsi qu'une description des dispositions envisagées pour le respect des obligations en matière de réutilisation et de recyclage et de réutilisation et de valorisation.

L'attestation de conformité aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2009, et notamment aux exigences de son article 1.1.4.1 qui vise l'agrément délivré par l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2006, a été délivrée le 12 septembre 2011 par l'organisme tiers AFNOR. Cette attestation comporte une seule remarque identifiée comme une non-conformité. Cette non conformité concerne l'enlèvement des fluides frigorigènes contenus dans les véhicules. Il est indiqué dans le rapport d'audit : « Pas de vérification de l'appareil, ni d'attestation de capacité ». Toutefois, l'exploitant nous a transmis l'attestation de capacité qui a été attribuée le 11 septembre 2012 par la société DEKRA pour une période de 5 ans, ainsi que la facture d'achat de la station de récupération des fluides frigorigènes issues des VHUs. Par contre, une des dispositions considérées comme conformes par l'organisme tiers ne l'est pas pour l'inspection des installations classées, le retrait ou la neutralisation des composants susceptibles d'explorer. Ce point a été rappelé à l'exploitant qui s'engage à prendre les dispositions nécessaires.

Concernant la demande d'antériorité lié au changement de la nomenclature des installations classées, le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifie la nomenclature relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement en réformant notamment les rubriques associées aux activités de traitement de déchets. Ces modifications ont une incidence sur la situation administrative du site exploitée, sans toutefois que des modifications aient été apportées aux installations, à leurs conditions d'exploitation ou à leur voisinage.

Par courrier du 25 juin 2010 et 4 avril 2011, la SAS Ludovic LE GALL a demandé à bénéficier des droits acquis en application de l'article L.513-1 du Code de l'environnement pour les rubriques n° 2712, 2713.1, 2714.1, 2718.1, 2791.1, 1435.3, 2710.2.c, 2711.2 et 2716.2. Ces rubriques correspondent à des activités précédemment autorisées ou déclarées sous les anciennes rubriques applicables aux déchets.

Enfin, la SAS Ludovic LE GALL demande également à bénéficier d'une dérogation pour l'application de l'arrêté ministériel du 29 février 2012 en raison du regroupement opéré sur certains déchets (déchets de métaux, déchets dangereux,...). Cette dérogation est acceptable pour certains déchets, les déchets non dangereux, mais pas les déchets dangereux. Ceux-ci doivent faire l'objet d'une traçabilité via leurs bordereaux de suivi de déchets.

#### **4. Conclusion**

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées propose de réserver une suite favorable aux demandes de renouvellement d'agrément VHU et d'antériorité et simplement à certaines demandes de modifications présentée par la SAS Ludovic LE GALL sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté joint en annexe.

Ce projet d'arrêté qui prend acte du renouvellement de l'agrément VHU et de certaines modifications sera soumis à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Les prescriptions techniques ont été portées à la connaissance du pétitionnaire le 15 octobre 2012.

Rédacteur	Approbateur
L'Inspecteur des Installations Classées,	Le Chef de l'Unité Territoriale des Côtes d'Armor,

Copie à : Préfecture, dossier, chrono, SPPR/DRC